

DIR MOY TECH/AR-2025-189
ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques GROUD, référent Sécurité Incendie et Accessibilité, en remplacement de Madame Hadidja TACKIDINE, appelé à gérer la police administrative de la Défense Extérieure Contre L'Incendie (DECI)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.191-1 et suivants relatifs aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0033 du 4 août 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire ou le président de l'EPCI assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;

Considérant que la base de données des points d'eau incendie, tenue à jour par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, est actualisée conformément aux procédures d'échanges d'informations entre partenaires de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité d'accorder une délégation de signature au Responsable de la sécurité des établissements recevant du public pour assurer la gestion courante de ses missions ;

Considérant la nécessité de désigner un agent communal aux fins d'assurer la police administrative de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GROUD Jacques, Référent Sécurité Incendie et Accessibilité, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Trappes s'agissant des actes suivants :

- L'organisation de la DECI sur le territoire, avec la police administrative.

Article 2 : Cette délégation de signature ne concerne que les actes relevant de la police administrative de la DECI.

Article 3 : Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la ville de Trappes et est révoicable à tout moment.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- À Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Comptable de la Collectivité ;
- A l'intéressé.

Fait à Trappes,

13 MAI 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

